



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/FP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06/98

Portant modification temporaire du stationnement place Cardinal Maury afin de permettre l'organisation de la soirée « Pink and White » organisée par le Syndicat des Vignerons de Valréas, le jeudi 27 juillet 2023 à 9h00 jusqu'à 12h00 le lendemain.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

- **VU** la demande de Monsieur BARNIER Frédéric président du Syndicat des Vignerons de Valréas,
- **VU** l'avis favorable en commission technique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et réglementer temporairement le stationnement place Cardinal Maury afin de permettre l'organisation de la soirée « Pink and White » organisée par le Syndicat des Vignerons de Valréas, le jeudi 27 juillet 2023 à 9h00 jusqu'à 12h00 le lendemain.

ARRÊTE

Article 1^{ER} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-06/88

Article 2 : Place Cardinal Maury, le stationnement est réglementé afin de permettre l'installation de structures liées à l'organisation de la soirée "Pink and White", rendre le site piétonnier pour en assurer la sécurité.

Du jeudi 27 juillet à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 12h00 le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble de la **partie haute**.

Article 3 :

- Du jeudi 27 juillet 2023 à 17h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 7h00, la circulation est interdite dans les rues suivantes : **Saint-Antoine, Benjamin Daudel et Louis Pasteur**.

Les rues Plan du Col, Ferdinand Revoul, des Moulins, des Antonins, Notre Dame de Pitié et la Place Pie est fermée au niveau de la rue Saint-Antoine par un barriérage renforcé ou par une borne.

- A partir de 17h00 à 7h00 le lendemain, le stationnement est interdit sur l'ensemble de la place Cardinal Maury.

Les opérations de sécurisation du périmètre et les déviations sont mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 5 : La signalisation est mise en place par les Services Techniques Municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Les dites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la soirée.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 8 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- l'intéressé

Fait à Valréas, le 23 juin 2023.

Pour le Maire,
Par déléation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franch VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 26 JUIN 2023